

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

Sous la présidence de Monsieur RINTJEMA Joël, Maire.

**Date de convocation** : 20 novembre 2017

**Date d'affichage** : 20 novembre 2017

**Ordre du jour** : Approbation du compte rendu du 6 novembre 2017 ; Institution du régime indemnitaire ; Notification des statuts de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs ; Avenant au règlement du cimetière ; Demande de subvention ; Questions diverses.

**Etaient présents** : Joël RINTJEMA, Hélène COMOY, François KWIATKOWSKI, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Alexandre LAVAL, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Virgile TUPINIER.

**Secrétaire de séance** : Tony BOITELET

---

**Approbation du compte-rendu du 6 novembre 2017 :**

Vote : 3 voix pour et 6 contre.

**1. Institution du régime indemnitaire**

**Délibération n°46/2017** : visée par la Préfecture le 5 décembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs et les adjoints d'animation, l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pour les adjoints techniques ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2017 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- reconnaître le niveau de responsabilité et les spécificités de certains postes dans la collectivité ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents donnant satisfaction dans l'exercice de leur travail ;
- améliorer la rémunération des bas salaires ;
- valoriser la charge de travail.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques
- les adjoints d'animation

## **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissance
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Autonomie, initiative
- Diversité et simultanéité des tâches

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes et externes
- Disponibilité

### **B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Connaissance de l'environnement de travail
- Acquisition de l'expérience (polyvalence, formation)

### **C. Groupes de fonctions et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Sous-groupes	Fonctions concernées	Montants plafonds annuels maximum
G1		Secrétaire de mairie – 2000 habitants	3 000 €
G2	G2-1	Adjoint technique	3 000 €
	G2-2	Adjoint d'animation	3 000 €

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée annuellement.

#### F. Les absences :

L'IFSE sera maintenue pendant les congés annuels, congés maternité, paternité, adoption, congés syndicaux et accident de service.

L'IFSE ne sera pas versée en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours cumulés dans l'année.

L'IFSE ne sera pas versée en cas d'arrêt longue maladie.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Sous-groupes	Fonctions concernées	Montants plafonds annuels maximum
G1		Secrétaire de mairie – 2000 habitants	400 €
G2	G2-1	Adjoint technique	400 €
	G2-2	Adjoint d'animation	400 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Connaissance de son domaine d'intervention
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Organisation / Autonomie
- Relations avec le public
- Respect des consignes
- Prendre des décisions

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### **B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement.

### **C. Les absences :**

Le CIA sera maintenu pendant les congés annuels, congés maternité, paternité, adoption, congés syndicaux et accident de service.

Le CIA ne sera pas versé en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 30 jours cumulés dans l'année.

Le CIA ne sera pas versé en cas d'arrêt longue maladie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- **Décide** que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## **2. Notification des statuts de la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs**

Délibération n°47/2017 : visée par la Préfecture le 5 décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statut adopté par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017,

Vu le courrier du Président de la 3CVT en date du 17 octobre notifiant à Monsieur le Maire la délibération du 11 octobre précédemment citée,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts, et précise qu'outre les compétences retenues, l'adresse du siège social ainsi que le nom de la Communauté sont modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 4 abstentions,

- **Adopte** les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.
- **Accepte** de retirer la virgule à la dénomination de la Communauté de Communes.
- **Accepte** de modifier l'adresse du siège social de la Communauté au 2 rue du Serein à Chablis.

## **3. Avenant au règlement du cimetière**

Délibération n°48/2017 : visée par la Préfecture le 5 décembre 2017

Après vérification auprès des agences funéraires, la pose d'une stèle ou d'un monument est parfois demandée par les héritiers, même sur une concession en pleine terre, causant inévitablement des effondrements sur les concessions voisines ou enfoncements dans le sol plusieurs années plus tard.

Il est possible de rendre obligatoire la pose de fondations sur environ 50 cm de hauteur, sur les quatre côtés de la concession, ce qui permet de soutenir la structure tout en respectant la volonté de la pleine terre (fausse case).

Cette obligation va engager une dépense supplémentaire pour les familles mais donnera aux concessions futures une meilleure stabilité.

27/11/2017

**COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN**

A remarquer que même dans le nouveau cimetière, certaines structures commencent à bouger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour (dont le maire), 3 contre et 3 abstentions,

- **Approuve** l'obligation de la fausse case, qui sera ajoutée par avenant au règlement intérieur du cimetière.

**4. Demande de subvention**

Délibération n°49/2017: visée par la Préfecture le 5 décembre 2017

Vu les demandes de subventions reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'allouer une subvention de 100 € au profit du CIFA d'Auxerre pour l'année scolaire 2017/2018 puisqu'une élève de la commune fréquente l'établissement. Cette dépense sera inscrite au BP 2018 au c/6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.
- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'ADAVIRS.

**Questions et informations diverses :**

- a. PPRI : plusieurs analyses ont été effectuées concernant les 3 plus fortes crues. Etude des zones concernées par les inondations et les zones restant constructibles. Une enquête publique aura lieu dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- b. Téléphonie mobile : la 3CVT a signé une convention avec Free pour l'occupation du terrain.
- c. Rappel des dates de fêtes communales à venir : Noël communal le 17 décembre 2017, Les Vœux du Maire le 6 janvier 2018, Repas des Aînés le 18 février 2018.
- d. Place de l'église : lecture de la synthèse préparée en vue du rendez-vous pris avec l'avocat. Les conseillers soulignent que l'objectif recherché est de faire réaménager la place pour retrouver la notion d'esplanade sans aucune entrave au sol, et de créer une entrée dans l'église admissible aux PMR par le biais d'un parvis redessiné si nécessaire. Le maire a proposé que la délégation qui rencontrera l'avocat soit composée du maire, des deux adjoints et du conseiller Alexandre Laval.  
François Kwiatkowski ne peut pas se rendre disponible, il sera remplacé par Patrick Cerveau.
- e. Mur sentier du Goulot : 2 offres de bureaux d'études ont été reçues. L'ouverture des plis a eu lieu le 24 novembre et transmis à l'ATD pour analyse. Le choix du bureau d'étude se fera lors du prochain conseil après avis de l'ATD.
- f. Travaux épicerie : un dossier de demande de travaux a été envoyé à la DDT pour la réouverture de la porte de la réserve de l'épicerie derrière la cabine téléphonique. La mairie doit passer commande pour un chauffe-eau et le conseil demande au Maire de prendre en charge le coût de la peinture au sol.
- g. Chemins : Patrick Cerveau accepte de faire le tour des chemins afin de déterminer ceux qui sont à inscrire dans le programme d'élagage.
- h. Boîtes aux lettres : certaines boîtes aux lettres groupées sont en très mauvais état et sont à changer ; la secrétaire doit contacter la Poste pour connaître les évolutions de la distribution du courrier et les aides financières éventuelles.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 23h15.